
Services à la Personne : Mise en place d'une subrogation pour les crédits d'impôt

La **CFTC Santé sociaux** qui agit dans le domaine de la famille, a pris connaissance de la proposition de la **FESP et de l'ADMR** de mettre en place, pour les services à la personne, une subrogation permettant aux usagers un bénéfice immédiat du crédit d'impôt (paiement de 50% de moins sur la facture sans attendre le délai d'un an généré par le crédit d'impôt).

Cette proposition a reçu l'aval de la Fédération des banques qui prendrait en charge l'avance de ce crédit d'impôt.

La **CFTC** soutient cette proposition qui aboutirait à la création selon les spécialistes de plus de 200 000 emplois dans le secteur. Mais la **CFTC** perçoit également dans cette mesure la possibilité pour tous les ménages de recourir aux services à la personne, y compris les ménages qui ne peuvent jusqu'à présent faire l'avance du crédit d'impôt.

La **CFTC** encourage toutes ces mesures qui améliorent la trésorerie des ménages, favorisent le développement de l'emploi dans ce secteur et contribuent également à lutter contre le travail dit «au noir».

La **CFTC** restera comme toujours vigilante pour que les retombées positives sur ces secteurs favorisent le passage à temps plein des salariés et améliorent leurs conditions de travail.

Vos contacts

Jean-Marie FAURE
06 16 56 94 20
jmfaure@cftc-santesociaux.fr

Aline MOUGENOT
06 18 54 52 85
amougenot@cftc-santesociaux.fr